



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2020
18 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/VC

N° 002541

Direction Générale
des Services -
Désignation des
représentants de la
commune d'Apt au
sein de la
commission locale
chargée d'évaluer les
transferts de charges

Affiché le :

Le mercredi 15 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseillère municipale), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans son paragraphe IV, a prévu entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que le montant des attributions de compensation versées entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres, ainsi que les conditions de leur révision, peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2541-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Par délibération 2014-162 du 24 avril 2014 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il a été décidé la composition suivante :

- 2 représentants pour la commune d'Apt
- 1 représentant par commune pour les autres communes.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la Collectivité au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 - 21 et L 2121-33.

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est proposé de désigner Dominique SANTONI et Jean AILLAUD comme représentants de la commune d'Apt au sein de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Dans un second temps, le Conseil Municipal décide de désigner Dominique SANTONI et Jean AILLAUD au sein de la commission locale chargée d'évaluer le transfert des charges.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2541-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020